

**Arrondissement de MEAUX**  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Commune de MOUSSY LE VIEUX**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 12 SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 05 SEPTEMBRE, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Hania COUSTENOBLE
Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Michèle PICCOLINI	Yahia MATAICHE
Corine VALADE	Bernard MAZE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Paul MOREL
Michèle ANDRIEUX	Christine RAMIREZ
Jean-François CHRETIEN	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Bruno GARNIER
Emeline GEFFLOT donne pouvoir à Damien LANNETTE-CLAVERIE

Nombre de Conseillers : en exercice : 15  
présents : 13  
votants : 14

Monsieur Damien LANNETTE-CLAVERIE est élu secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

2016/09/12-1	<b><u>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS</u></b>
--------------	--

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D 343-9 à D 343-16 du code rural et de la pêche maritime ;
- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L 311-3, L 341-1, R 311-2, R 341-7 à R 341-15 du même code.

Il rappelle que le dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs,
- DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2016/09/12-2**CONVENTION D'EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,  
 Vu le budget primitif du 07/04/2016,  
 Considérant que par sa délibération 2016/05/12-3 du 12/05/2016 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'achat d'un tracteur,  
 Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 35 610.00 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

**Article 1 :** d'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt d'un montant de 35 610.00 € avec le Crédit Agricole de Brie Picardie. (Emprunt n° 00000426509). Durée 48 mois, périodicité annuelle, Taux 0 %.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2016/09/12-3**DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
 Vu le budget primitif 2016 adopté le 07 avril 2016,  
 Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 12 mai 2016,  
 Vu les décisions modificatives n° 2 et 3 adoptées le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 DECIDE, à l'unanimité, des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Inscription de crédits
2182 – opération 33 Matériel de transport	35 530.00
1641 (recette) – opération 33 Emprunt	35 530.00

2016/09/12-4

**DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2016 adopté le 07 avril 2016,  
Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 12 mai 2016,  
Vu les décisions modificatives n° 2 et 3 adoptées le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Inscriptions de crédits
6413 – Personnel non titulaire	50 000.00
65548 – Contributions aux organismes de regroupement	12 270.00
668- Autres charges financières	80.00
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	4 000.00
70311 - Concessions dans les cimetières	450.00
70323 – Redevance occupation du domaine public communal	25 400.00
7066 – Redevance et droits des services à caractère social	10 000.00
7067 – Redevance et droits des services périscolaires	500.00
7482 – Compensation perte de taxe additionnelle aux droits de mutations	20 000.00
7484 – Dotation de recensement	2 000.00

oOo

2016/09/12-5

**DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2016 adopté le 07 avril 2016,  
Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 12 mai 2016,  
Vu les décisions modificatives n° 2 et 3 adoptées le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Inscriptions de crédits
2315 – opération 80 – Installations -	30 000.00
1323- opération 80 – Subvention d'équipement du Département	5 000.00
1328- opération 80 – Subvention d'équipement - autre	25 000.00

oOo

2016/09/12-6

**DECISION MODIFICATIVE N° 7**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2016 adopté le 07 avril 2016,  
Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 12 mai 2016,  
Vu les décisions modificatives n° 2 et 3 adoptées le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Inscriptions de crédits
2313/040 opération 80 – intégrations	5 453.76
2031/041 opération 80- Intégrations	5 453.76

oOo

2016/09/12-7

**DECISION MODIFICATIVE N° 8**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2016 adopté le 07 avril 2016,  
Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 12 mai 2016,  
Vu les décisions modificatives n° 2 et 3 adoptées le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, des transferts de crédits suivants :

DESIGNATION	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
1641 (D) opération 33 - Emprunt	8 902.50	
2152 opération 16 – Installations de voirie		8 902.50
2152 opération 16 – Installations de voirie		30 000.00
2182 opération 33 – Matériel de transport	25 000.00	
2188 opération 33 – Autre immobilisation corporelle	5 000.00	
TOTAL	38 902.50	38 902.50

oOo

2016/09/12-8

**DECISION MODIFICATIVE N° 9**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2016 adopté le 07 avril 2016,  
Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 12 mai 2016,  
Vu les décisions modificatives n° 2 et 3 adoptées le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, des transferts de crédits suivants :

DESIGNATION	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
2313 opération 96 - Constructions (contrat rural école)	110 000.00	
2313 opération 98 – Constructions (cour de l'école)		110 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>110 000.00</b>	<b>110 000.00</b>

oOo

<u>2016/09/12-9</u>	<b><u>ACHAT D'UN VEHICULE BOXER</u></b>
---------------------	---

Madame PICCOLINI présente les devis proposés pour l'achat d'un véhicule en remplacement du véhicule actuel hors d'usage.

Plusieurs options ont été étudiées : achat neuf ou d'occasion, achat direct ou leasing.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer

- le devis 12737715 en date du 25/08/2016 présenté par la société METIN SA, route de Villevaudé, 77270 Villeparisis, pour l'achat d'un peugeot Boxer fg tolé Pro 330 L1H2, 0L Blue HDi 110 BVM6 pour un montant total de 23 257.16 € TTC.

Il est précisé que le véhicule actuel sera repris pour la somme de 1 200.00 €.

oOo

<u>2016/09/12-10</u>	<b><u>ENCAISSEMENT DE CHEQUES</u></b>
----------------------	---------------------------------------

La société Orange rembourse à la collectivité la somme de 2.16 € et 5.24 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ordonnateur de la collectivité à encaisser ces chèques 2.16 € et 5.24 € pour le compte de la collectivité.

oOo

<u>2016/09/12-11</u>	<b><u>REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ERDF</u></b>
----------------------	---

Vu l'article R 2333-105 du CGCT relatif à la redevance du domaine public communal due par ERDF,

Considérant la population de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

oOo

<u>2016/09/12-12</u>	<b><u>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU LYCEE DE CLAYE SOUILLY</u></b>
----------------------	---

Considérant que pour l'année 2015/2016 la participation s'élève à 89.14 € par élève,  
Considérant que 2 élèves Moussyssiens fréquentent le lycée, la participation totale s'élève à 178.28 €.

Après en en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la Commune aux frais de fonctionnement du lycée professionnel de Claye-Souilly.

oOo

<u>2016/09/12-13</u>	<b><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –CREATION DE POSTES</u></b>
----------------------	---

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe et un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison des avancements de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- MODIFIE en ce sens le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

oOo

<u>2016/09/12-14</u>	<b><u>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u></b>
----------------------	---

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité aux services techniques et notamment à la cuisine, il y a lieu, de créer un emploi d'agent des services techniques à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2016 au 31 MAI 2017.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint des services techniques de 2<sup>ème</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon).

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

oOo

**Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation**

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Mobilier scolaire rentrée 2016	MANUTAN COLLECTIVITES Parc de la Cimaise 21 rue du Caroussel 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	4 338.14 € HT 5 205.77 € TTC	JUIN 2016
Anti – pince doigts	HANDINORME 37 av Albert Calmette ZA Ravennes les Francs 59910 BONDUES	882.00 € HT 1 058.40 € TTC	AOUT 2016
Bac à sels adoucisseur école	BWT 191 rue du 1 <sup>er</sup> mai 92000 NANTERRE	540.00 € HT 648.00 € TTC	AOUT 2016
Changement compteur électrique salle Brassens	S3R 10 Chemin des Corbeaux 77230 Dammartin-en-Goële	2 732.00 € HT 3 278.40 € TTC	AOUT 2016

La séance est levée à 20h 15.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 17 octobre à 19 h 00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	ABSENT
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	
Bernard MAZE	
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	

